

Affiché au
GRAND CAHORS le :

23 DEC. 2019



Procès-Verbal Election

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-44_18_12_2019-AR
Regu le 20/12/2019

Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (48)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (20)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme LENEVEU Héléne (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-44_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat mixte de la Bouriane, du Payrac et du Causse (SMBPC)

A été adopté à l'unanimité

**PROCES-VERBAL D'ELECTION
AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat mixte de la Bouriane, du Payrac et du Causse (SMBPC)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 II. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5216-5 I.-8° et 9° (en vigueur au 1^{er} janvier 2020), L5216-7 IV., L5711-1 alinéa 3 et L5711-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte de la Bouriane, du Payrac et du Causse (SMBPC) exerçant la compétence eau potable (production, transport et, en principe à compter du 01/04/2020, distribution à la carte) sur son périmètre, composé de 8 syndicats et 12 communes dont 4 (Catus, Crayssac, Nuzéjols et Boissières) sont membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors qui, au 1^{er} janvier 2020, transférera partiellement au Syndicat sa nouvelle compétence obligatoire en matière d'eau potable en se substituant automatiquement à ces 4 communes ;

Mesdames, Messieurs,

Obligatoirement compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de toutes ses communes membres, le Grand Cahors se substituera à celles qui adhéraient précédemment à des syndicats à qui elles avaient transféré ces mêmes compétences et dont le périmètre recouvre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces syndicats qualifiés de supra-communautaires sont en effet pérennes au 1^{er} janvier 2020, la loi n'imposant pas à cette date, comme pour les syndicats infra-communautaires, leur dissolution de plein droit, induite par le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, par leurs communes adhérentes, à l'EPCI dont elles sont également membres.

Considérant le caractère pérenne de tels syndicats et en vertu du principe de représentation-substitution fixé par la loi, **au 1^{er} janvier 2020, le Grand Cahors transférera automatiquement une partie de sa nouvelle compétence obligatoire eau potable au Syndicat mixte de la Bouriane, du Payrac et du Causse (SMBPC) assurant la production et le transport d'eau potable** en lieu et place des collectivités suivantes qui les lui avaient antérieurement transférés :

- La commune de Catus,

- Le syndicat de communes de Nuzéjols, composé des communes de Boissières, Catus, Crayssac et Nuzéjols, qui sera dissous au 1^{er} janvier 2020 car infra-communautaire.

Cela permettra au Grand Cahors d'exercer cette compétence de manière pragmatique et opérationnelle sur ces communes, afin de garantir aux usagers la continuité et l'efficacité du service public dès la date du transfert.

Il convient donc aujourd'hui que notre assemblée élise les conseillers qui représenteront à compter de l'an prochain le Grand Cahors au sein du comité syndical du SMBPC au titre de la compétence eau potable.

Avant de procéder à l'élection, il est précisé que :

- « Lorsque, en application des articles (...) L. 5216-7, un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. » (Article L5711-3 du CGCT)
 - ➔ En l'espèce, conformément aux statuts du SMBPC, la commune de Catus et le Syndicat de Nuzéjols étaient représentés comme suit au sein du comité syndical : 2 délégués titulaires pour la commune et 5 pour le Syndicat. Les statuts du SMBPC ne prévoient pas la désignation de délégués suppléants. Dès lors, **le Conseil communautaire du Grand Cahors doit élire 7 délégués titulaires pour le représenter au sein de ce comité.**
- « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » (Article L5711-1 alinéa 3 du CGCT)
 - ➔ Sur ce fondement, **le Conseil communautaire du Grand Cahors décide d'élire les 7 délégués appelés à siéger au comité du SMBPC parmi les membres des conseils municipaux des communes jusqu'alors adhérentes, directement ou indirectement, à ce Syndicat.**

Pour information, la commune de Catus et le Syndicat de Nuzéjols étaient jusqu'à ce jour représentés au sein du comité du SMBPC par les conseillers municipaux suivants :

- Commune de Catus :
 - Jean-Claude SARLANDE,
 - Paulette DE SAINT GINIEZ,
- Syndicat de Nuzéjols (communes de Crayssac, Nuzéjols et Boissières) :
 - Thierry PLANTADE,
 - Willy PARNAUDEAU,
 - Christian FOURNIER,
 - Stéphane ANGNEHOT (a démissionné en 2017),
 - Agnès LAUTERIE (conseillère municipale de St-Médard, non membre du Syndicat).

23 DEC. 2019

- « L'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés (SMF) ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des SMF peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle. » (Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le Journal officiel du Sénat du 01/10/2015 - page 2309)
 - ➔ En vertu de cette doctrine, le **Conseil communautaire du Grand Cahors décide à l'unanimité de procéder à l'élection des 7 délégués appelés à siéger au comité du SMBPC à mains levées.**
- Tout candidat à l'élection ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} ou au 2^{ème} tour du scrutin est déclaré élu. Si aucun ne l'a obtenue après deux tours de scrutin, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les candidat-e-s à l'élection sont les suivant-e-s :

- Jean-Claude SARLANDE,
- Paulette DE SAINT GINIEZ,
- Thierry PLANTADE,
- Willy PARNAUDEAU,
- Christian FOURNIER,
- Guy JOUCLAS,
- Claude TAILLARDAS.

Il est procédé à l'élection selon les modalités ci-dessus choisies par le Conseil communautaire du Grand Cahors.

Au regard des résultats de l'élection, le Conseil communautaire du Grand Cahors déclare élu-e-s :

- Jean-Claude SARLANDE,
- Paulette DE SAINT GINIEZ,
- Thierry PLANTADE,
- Willy PARNAUDEAU,
- Christian FOURNIER,
- Guy JOUCLAS,
- Claude TAILLARDAS.

Pour siéger à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du comité du Syndicat mixte de la Bouriane, du Payrac et du Causse, où ils représenteront le Grand Cahors au titre de la compétence eau potable qu'il aura à cette échéance automatiquement transférée à ce Syndicat.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE